

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE**Séance ordinaire du Conseil municipal du 21 septembre 2022**

Date de convocation : 14 septembre 2022

Date d'affichage : 14 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Le mercredi vingt et un septembre deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Laurent Dereeper, Aline ESSID, Anne Addache, Michaël Boblique, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Alexis Cabot, Franck Roussel, Marie-Pierre Desart, Karine Dernoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Roger Hauchecorne (a donné pouvoir à Didier Peralta), Annie Féron (a donné pouvoir à Patrice Lebourg), Denise Chevallier (a donné pouvoir à Séverine Dalla Libera), Laëtitia Désert (a donné pouvoir à Anne Addache), Cyril Hauchecorne (a donné pouvoir à Franck Roussel).

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Election d'un secrétaire de séance.**
- 2) **Adoption du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.**
- 3) **Décisions du maire.**
- 4) **Informations**
 - **Présentation du rapport annuel d'activité de l'agence Caux Seine développement**
 - **Commissions municipales**
- 5) **Délibérations :**
 - **D.56/09-2022 SCOLAIRE**
Organisation des interventions EPS école H. Boucher – Convention avec Caux Seine agglo
 - **D.57/09-2022 ADMINISTRATION**
RH – Création d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 2ème classe
 - **D.58/09-2022 ADMINISTRATION**
Création de 3 commissions municipales
 - **D.59/09-2022 URBANISME**
Acquisition par la Commune à Monsieur Roger LUCAS d'une partie de parcelle préalablement démolie
 - **D.60/09-2022 VOIRIE**
Suppression du passage à niveau n°7 bis
 - **D.61/09-2022 URBANISME**
Cession par la Commune à Monsieur Daniel COUTURIER d'une propriété située lieu-dit Le Petit Bordel à Saint Antoine la Forêt
 - **D.62/09-2022 URBANISME**
Acquisition par la commune à Monsieur Pascal LAMBERT d'une parcelle située à Beauchêne
 - **D.63/09-2022 URBANISME**
Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Monsieur Guillaume PERALTA d'une propriété située rue du Val Horrible
 - **D.64/09-2022 BUDGET**
Subvention exceptionnelle pour les 80 ans du club de football
 - **D.65/09-2022 BUDGET**
Décision Modificative n°2
 - **D.66/09-2022 FINANCES**
Modification de la délibération D.42/06-2022 Portant sur la révision du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE
 - **D.67/09-2022 ENERGIE**
Transfert de compétence IRVE au SDE76
 - **D.68/09-2022 INFORMATIQUE**
Convention de don de matériel informatique et électronique avec la « Ressourcerie ».

- D.68/09-2022 ADMINISTRATION

Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège J. Monnet, abroge la délibération D.35/06-2020

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Vincent LECARPENTIER a été élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2022 est adopté à l'unanimité des votants.

DECISION DU MAIRE**Décision n°8****Location et maintenance d'un photocopieur à la mairie ainsi que maintenance d'un photocopieur à l'école maternelle - contrat avec la société KOESIO**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société KOESIO, dont le siège social est à 14200 HEROUVILLE ST CLAIR, 12 rue d'Atalante, en date du 07 juin 2022,

D E C I D E

de signer un contrat avec la société KOESIO du 01 août 2022 au 01 février 2023 comprenant :

pour la mairie :

- la location d'un photocopieur SHARP MX 2614 au prix de 464€ TTC par trimestre
- la maintenance du photocopieur SHARP MX 2614 au prix de 59€ TTC le forfait trimestriel comprenant 10 000 copies noir et blanc (le prix de la copie supplémentaire est de 0.006€ TTC) et au prix de 129.60€ TTC le forfait trimestriel comprenant 2 000 copies couleur (le prix de la copie supplémentaire est de 0.065€ TTC)

pour l'école maternelle :

- la maintenance du photocopieur SHARP MX 260 au prix de 23.52€ TTC le forfait trimestriel comprenant 4 000 copies (le prix de la copie supplémentaire est de 0.006€ TTC)

Décision n° 9**Balayage mécanique des caniveaux – Prolongation du contrat de 2021 entre la Commune de Gruchet-le-Valasse et la Société VEOLIA PROPLETE NORMANDIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société VEOLIA PROPLETE NORMANDIE, Agence de SAINT-VIGOR D'YMONVILLE, d'effectuer le balayage mécanique des caniveaux, pendant quatre mois supplémentaires à compter du 1^{er} février 2022,

D E C I D E

de signer une prolongation de contrat de 4 mois à compter du 1^{er} février 2022 avec la Société VEOLIA PROPLETE, fixant le coût mensuel du balayage à 1.600€ H.T. se décomposant de la façon suivante :

Coût mensuel de la prestation (T.V.A. 10 %)..... 1.455 € H.T.

1^{er} vendredi : centre-ville côté nord,

2^{ème} vendredi : lotissement de la roche et Beauchêne

3^{ème} vendredi : centre-ville côté sud

4^{ème} vendredi : lotissement Tous-Vents

Coût mensuel de destruction des déchets de voirie (T.V.A. 20%)..... 145 € H.T.

Décision n° 10**Balayage mécanique des caniveaux – Contrat entre la Commune de Gruchet-le-Valasse et la Société VEOLIA PROPLETE NORMANDIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société VEOLIA PROPLETE NORMANDIE, Agence de SAINT-VIGOR D'YMONVILLE, d'effectuer le balayage mécanique des caniveaux, pendant douze mois à compter du 1^{er} juin 2022,

D E C I D E

de signer un contrat de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2022 avec la Société VEOLIA PROPTE NORMANDIE, fixant le coût mensuel du balayage à 1.500€ H.T. incluant la destruction des déchets de voirie. La prestation se déroulera de la façon suivante :

- 1^{er} vendredi : centre-ville côté nord,
- 2^{ème} vendredi : lotissement de la roche et Beauchêne
- 3^{ème} vendredi : centre-ville côté sud
- 4^{ème} vendredi : lotissement Tous-Vents

Décision n°11

Parc informatique de la Mairie – Contrat d'hébergement du site

www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR et du nom de domaine passé avec la Société SIQUAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

VU :

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 lui donnant délégation en matière de marchés publics,
- la proposition faite par la Société SIQUAL, dont le siège social est à 76140 Le Petit-Quevilly, 64 boulevard Stanislas Girardin, en date du 04 juillet 2022

D E C I D E

de signer un contrat d'hébergement du site www.GRUCHET-LE-VALASSE.FR et du nom de domaine avec la Société SIQUAL pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 sans tacite reconduction, au prix de 348 euros HT pour l'hébergement du site, et de 30 euros HT pour la gestion annuelle du nom du domaine, soit la somme totale de 453.60 euros TTC (quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes).

Informations

Présentation du rapport annuel d'activité de l'agence Caux Seine développement

M. PERALTA présente les points essentiels du rapport d'activité de l'agence de développement économique dont les élus ont pu prendre connaissance au préalable. La présentation n'appelle pas de remarque de la part des Conseillers municipaux.

Commissions municipales

M. PERALTA indique qu'il a reçu les Conseillers municipaux de l'opposition et bien entendu leur souhait de prendre part de façon constructive aux projets et dossiers de la commune. Ainsi, il sera proposé dans une délibération à suivre d'acter la création de 3 commissions municipales.

Grands chantiers

Un permis d'aménager la friche SLIC sera déposé à la fin de l'année. La commune a pour objectif de faire sortir de terre le projet fin 2023 ou début 2024. Les travaux sur la friche HEXION à Bolbec permettront le dévoiement de la rivière pour contenir les crues. Cela devrait supprimer le risque d'inondation en centre-ville.

DELIBERATIONS

D.56/09-2022 SCOLAIRE :

Année 2022-2023 – Organisation des interventions en éducation physique et sportive à l'école Hélène Boucher – Convention avec la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine

Madame Marion CÔTÉ rappelle que du fait de la fusion des trois communautés de communes de Port-Jérôme, du Canton de Bolbec et de la Région de Caudebec-en-Caux/Brotonne, la Communauté d'Agglomération Caux vallée de Seine exerce la compétence « actions éducatives pour inciter à la pratique du sport ».

Pour l'année scolaire 2022-2023, il convient de réitérer la demande de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération d'un éducateur sportif pour l'organisation et la réalisation des interventions en éducation physique et sportive à l'école Hélène Boucher, à raison d'une heure par classe par semaine, pour :

- Les 3 classes de CP et CE1
- Les 6 classes du CE2 au CM2

La communauté d'agglomération prendra en charge l'enseignement des six classes de CE2 à CM2.

La rémunération de l'éducateur sportif sera remboursée par la Commune pour les trois classes de CP et CE1, à raison de 90 heures (3 classes x 1 heure x 30 semaines).

A titre indicatif, le coût horaire pour l'année scolaire 2021/2022 était de 37.43 €, ce qui représenterait pour 2022/2023 un total de 3 368 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à un éducateur sportif pour l'organisation et la réalisation des interventions en éducation physique et sportive à l'école Hélène Boucher

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et ses éventuels avenants pour la mise à disposition d'un éducateur sportif qui interviendra à l'école Hélène Boucher,
- d'imputer la dépense au BP 2023
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.57/09-2022 ADMINISTRATION :
RH - Création d'un poste d'agent administratif principal

Monsieur Didier PERALTA, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2022, en raison de l'accroissement d'activité, la nécessité du service Urbanisme et la réorganisation des services administratifs de la commune, l'agent aura pour missions ;

- L'urbanisme
 - o Traitement des dossiers papier et informatique (excel et oxalis), permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux, gestion de la TLPE...
 - o Traitement des demandes d'urbanisme par téléphone, mail, courrier...
 - o Préparation des dossiers techniques en lien avec le domaine public de la commune (actes administratifs, actes notariés)
- Les commandes publiques
 - o Préparation de dossiers pour publication des marchés (CCTP, RC, CCAP...)
 - o Analyse des offres
 - o Tâches administratives afférentes,
- L'accueil – Services aux Administrés (accueil téléphonique, physique, prise en compte des demandes de la population, rédaction de courriers...)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2022.
- De modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2023,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cet emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.58/09-2022 ADMINISTRATION :
Création de 3 commissions municipales et désignation des membres

Monsieur Didier PERALTA, Maire, expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Toutefois, le Président de la commission peut s'attacher les services d'agents de la commune ou d'experts, de façon permanente ou ponctuelle. Ces derniers seront amenés à siéger à titre consultatif.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La Municipalité souhaite créer 3 commissions municipales chargées d'examiner des projets structurants de la commune.

La commission « Cadre de vie » regrouperait les thématiques travaux, urbanisme, grands projets, transports, énergie, numérique.

La commission « Services à la population » regrouperait les thématiques logement, seniors, jeunesse, enfance, affaires scolaires, restauration.

La commission « Culture, communication, événementiel » regrouperait l'ensemble des thématiques contenues dans le titre et la gestion du cimetière.

La Municipalité souhaite que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit fixé à 7 membres titulaires de la majorité et 1 membre titulaire de l'opposition (hors président de la commission, membre de droit), ainsi que de 3 membres suppléants de la majorité et 1 membre suppléant de l'opposition.

M. le Maire rappelle que d'autres instances sont déjà en place au sein de la commune, et ne sont pas remises en cause par la présente délibération. La commission des finances est déjà en place et ouverte à l'ensemble des élus, la commission d'appel d'offre (CAO), la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) et la commission communale des impôts directs (CCID) existent également et obéissent à d'autres règles de constitution et de composition.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions pourraient être composées de la façon suivante :

Commission Cadre de vie

Titulaires

- M. Roger HAUCHECORNE
- M. Patrice LEBOURG
- M. Laurent DEREPPER
- M. Vincent LECARPENTIER
- M. Franck ROUSSEL
- Mme Laëtitia DESERT
- M. Alexis CABOT
- M. Guillaume AUGER

Suppléants

- M. Cyril HAUCHECORNE
- Mme Séverine DALLA LIBERA
- Mme Marjorie HALASA
- Mme Karine DERNONCOURT

Commission Services à la population

Titulaires

- Mme Séverine DALLA LIBERA
- Mme Anne ADDACHE
- Mme Marion CÔTÉ
- Mme Laëtitia DESERT
- Mme Denise CHEVALLIER
- Mme Annie FERON
- Mme Marie-Pierre DESART
- Mme Vanessa LEROY

Suppléants

- M. Vincent LECARPENTIER
- M. Roger HAUCHECORNE
- Mme Marjorie HALASA
- Mme Karine DERNONCOURT

Commission Culture, communication, événementiel

Titulaires

- Mme Marjorie HALASA
- M. Cyril HAUCHECORNE
- Mme Emelyne ROMAIN
- M. Jean-Baptiste ROUSSEAU
- Mme Annie FERON
- M. Mickaël BOBLIQUE
- Mme Aline ESSID
- M. Guillaume AUGER

Suppléants

- M. Patrice LEBOURG
- M. Vincent LECARPENTIER
- Mme Séverine DALLA LIBERA
- Mme Karine DERNONCOURT

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la création de 3 commissions municipales (Cadre de vie, Services à la population, Culture, communication et événementiel)
- D'approuver la composition de ses membres comme proposé ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.59/09-2022 URBANISME

Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Monsieur Roger LUCAS d'une partie de parcelle préalablement démolie

Monsieur LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la demande de permis de démolir référencée sous le n° PD 76329 22 L 0001 déposée en mairie le 4 juillet 2022 et accordée le 8 août 2022,

Vu le devis réalisé par la société S.A. VTP le 22 août 2022 relatif à la démolition du bâtiment de Monsieur Roger LUCAS,

Considérant l'intérêt de la commune à créer un accès salubre et agréable pour accéder au futur lotissement de l'ancienne usine SLIC,

Monsieur Roger LUCAS est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC 1090 située au 29 rue du Couvent.

La Commune travaille à la mise en place d'une voie d'accès au futur lotissement du site SLIC par la rue du Couvent. Elle souhaite privilégier une rue suffisamment grande et agréable pour assurer la sécurité et la salubrité de ce lotissement.

Pour cela, il est nécessaire de démolir les bâtiments obstruant l'entrée de la venelle. Monsieur Roger LUCAS a accepté de démolir le bâtiment se trouvant sur sa parcelle à côté de l'entrée de rue.

La Commune souhaite donc acquérir la partie de la parcelle comportant le bâtiment préalablement démoli.

Monsieur Roger LUCAS a exprimé un avis favorable à cette acquisition. Le prix est fixé à 4 000 euros, auquel s'ajoutent les frais de démolition s'élevant à 12 960 euros et les frais de bornage et de notaire.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la commune.

M. AUGER demande si une estimation a été faite par le service des domaines.

M. PERALTA indique que ces transactions de faible montant ne sont pas assujetties à l'intervention des domaines. Ce sont des négociations de gré à gré.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver l'acquisition du bâtiment de la parcelle cadastrée section AC 1090 à Monsieur Roger LUCAS pour un montant de 16 960 euros auquel s'ajouteront les frais de bornage et de notaire,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.60/09-2022 VOIRIE

Suppression du passage à niveau n°7 bis

Monsieur Patrice LEBOURG expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2008 portant actualisation des arrêtés des passages à niveau,

Vu le diagnostic de sécurité du passage à niveau n°7 bis réalisé le 2 août 2022 par le CEREMA,

Considérant que le passage à niveau n°7 bis n'est plus utilisable, ni utilisé,

Le passage à niveau n°7 bis est situé sur la parcelle cadastrée section C 184, à proximité du rond-point d'Eurial.

Le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) a réalisé un diagnostic de sécurité le concernant.

Ce dernier établit que le passage à niveau n'est plus utilisable pour les raisons suivantes :

- Plus d'installations
- Plus de chemin d'accès
- Les barrières ne fonctionnent plus
- La signalétique n'est plus visible.

Afin de préserver la sécurité des lieux, il convient donc de supprimer ce passage à niveau qui n'est plus utilisé dans le transport ferroviaire.

Madame DERNONCOURT demande pourquoi supprime t'on ce passage à niveau.

M. Lebourg indique qu'il s'agit d'une demande de la SNCF pour des raisons de sécurisation du site.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la suppression du passage à niveau n°7 bis,
- d'autoriser SNCF Réseau à ouvrir une enquête publique,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.61/09-2022 URBANISME

Cession par la Commune de Gruchet le Valasse à Monsieur Daniel COUTURIER d'une propriété située lieu-dit Le Petit Bordel à Saint Antoine la Forêt

Monsieur LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3211-14,

Considérant l'achat par la Commune des parcelles cadastrées section AA 575, 576 et 577 à Madame Gilberte MEURICE le 20 janvier 1999 pour la somme d'1 franc symbolique,

Considérant la vente par la Commune de la parcelle cadastrée section AA 575 à Madame Gilberte MEURICE le 15 mai 2017 pour la somme d'1 euro symbolique,

La parcelle AA 576 abrite la tombe de l'artiste Pierre MEURICE.

La parcelle AA 577, située au lieu-dit Le Petit Bordel à Saint Antoine la Forêt, est constituée d'un terrain dont la contenance est de 256 m² et d'une surface bâtie de 12 m².

Le terrain comporte une abondante végétation, ainsi qu'un bâtiment non-utilisé et non-loué.

Cette parcelle n'est pas susceptible d'être utilement affectée à un service public d'intérêt communal et son entretien représente une charge pour la Commune. Sa cession est donc envisagée.

Monsieur Daniel COUTURIER se porte acquéreur de ladite parcelle. Le prix est fixé à 300 euros.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de Monsieur Daniel COUTURIER.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AA 577 à Monsieur Daniel COUTURIER pour un montant de 300 euros,
- d'imputer la recette au compte 775 du Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.62/09-2022 URBANISME

Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à l'indivision LAMBERT d'une parcelle située Beauchêne

Monsieur Vincent LECARPENTIER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

Vu la demande de permis d'aménager référencée sous le n° PA 76329 21 L 0001 déposée en mairie le 8 janvier 2021 et accordée le 11 mai 2021,

Vu la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux réceptionnée en mairie le 16 juin 2022,

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux randonneurs un chemin praticable et agréable dans le hameau de Beauchêne,

La parcelle cadastrée section A 176, sise Beauchêne, est la propriété de l'indivision LAMBERT. Elle a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé en 2021 relatif à la construction d'un lotissement. Le lot 7 de cette parcelle est constitué d'un chemin.

La Commune envisage d'acquérir ce chemin, d'une superficie de 195 m². Il deviendra un chemin de randonnée accessible à tous.

L'indivision LAMBERT a exprimé un avis favorable à cette acquisition. Le prix est fixé à 45 euros par m², soit un total de 8 775 euros.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la commune.

M. PERALTA précise que la nature constructible du terrain explique le prix plus élevé.

M. LECARPENTIER rappelle que ce chemin sera relié à celui acquis auprès de M. et Mme FOLLOPPE lors d'un précédent conseil.

M. AUGER demande s'il traverser la route.

M. LECARPENTIER indique que oui, au niveau du passage piéton devant le « Clos des dames blanches ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition du lot 7 de la parcelle cadastrée section A 176 à l'indivision LAMBERT pour un montant de 8 775 euros,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.63/09-2022 URBANISME

Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à Monsieur Guillaume PERALTA d'une propriété située rue du Val Horrible

Etant concerné par la situation, Monsieur Peralta a quitté la salle du conseil, de la proposition de la délibération jusqu'à l'adoption de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

Vu la demande de permis d'aménager référencée sous le n° PA 76329 22 L 0001 déposée en mairie le 3 février 2022 et accordée le 11 mai 2022,

Vu la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux réceptionnée en mairie le 12 avril 2022,

Considérant l'intérêt de la commune à créer de la réserve foncière afin de prévoir un élargissement futur de la rue du Val Horrible,

La Commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AI 132, 135 et 148, ainsi que le lot 5 de la parcelle AI 158, d'une superficie totale de 188 m². Ces parcelles appartiendront au domaine public et serviront à élargir la rue du Val Horrible.

Monsieur Guillaume PERALTA, actuel propriétaire de ces parcelles, a exprimé un avis favorable à cette acquisition. Le prix est fixé à 13 euros par m², soit un total de 2 500 euros.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la commune.

M. AUGER demande où se situe la parcelle.

M. LECARPENTIER précise qu'elle se situe le long de l'accotement rue du « Val horrible ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AI 132, 135 et 148, ainsi que du lot 5 de la parcelle AI 158 à Monsieur Guillaume PERALTA pour un montant de 2 500 euros,
- d'imputer la dépense au compte 2111 du Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants soit 21 POUR et 0 CONTRE (Monsieur Didier Peralta n'ayant pas pris part au vote).

D.64/09-2022 BUDGET :

Subvention exceptionnelle pour les 80 ans du club de football

M. PERALTA expose :

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle émise par le Football Club de Gruchet pour soutenir l'organisation des 80 ans du club Gruchet-le-Valasse.

Considérant le programme d'animation proposé pour cet événement.

Considérant que cette activité est d'intérêt local,

Considérant que le Football Club de Gruchet devra faire mention de l'aide de la Commune à l'occasion de toute communication (pratiquants, parents, médias, ...) relative à cet événement.

Le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au FCG,
- de charger de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne,
- d'imputer cette dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.65/09-2022 Budget :

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération D.06/03-2022 du Conseil Municipal du 02 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,

Considérant qu'il est nécessaire :

- dans le cadre de la modernisation du parc informatique, d'inscrire la somme de 2 400€ en dépenses d'investissement sur la nature 2051 « Concessions et droits similaires » (chap. 20) afin d'acquérir certaines licences,
- dans le cadre de la rénovation du parc informatique, d'inscrire la somme de 4 800€ en dépenses d'investissement sur la nature 2183 « matériel informatique » (chap.21) afin d'acquérir du nouveau matériel,

- d'installer des volets roulants à l'espace Mozaïk, d'inscrire la somme de 7 500€ en dépenses d'investissement sur l'opération 52 « Espace Mozaïk » et la nature 21318 « Autres constructions » (chap 21),
- dans le cadre de l'aménagement du cimetière, d'inscrire la somme de 1 400€ en dépenses d'investissement sur l'opération 84 « Eglise, presbytère, cimetière » et la nature 2152 « Installation de voirie » (chap 21), afin de créer des allées,
- dans le cadre de la rénovation énergétique de la mairie, d'inscrire la somme de 24 000€ en dépenses d'investissement sur l'opération 66 « Hôtel de ville » et la nature 21311 « Hôtel de ville » (chap.21), afin de répondre à des missions complémentaires de chauffage,
- dans le cadre des subventions d'investissement, d'ajuster les différentes lignes de crédits de recettes aux différentes opérations concernées suite aux notifications reçues d'un montant total de 32 181€,
- d'ajuster les différentes lignes de crédits de fonctionnement pour assurer les dépenses courantes (chap. 011) et d'autres charges de gestion courante (chap. 65) et pour ajuster les recettes.

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT	38 700.00	38 700.00
021	Virement du fonctionnement	0.00	6 519.00
20	Chapitre 20 sans opération	2 400.00	0.00
20/2051	Concessions et droits similaires	2 400.00	
21	Chapitre 21 sans opération	4 800.00	0.00
2183	Matériel informatique	4 800.00	
52	Opération : Espace Mozaïk	7 500.00	0.00
21/21318/52	Autres constructions	7 500.00	
56	Opération : Voirie	0.00	29 813.00
13/1321/56	Subvention de l'état		29 813.00
57	Opération : Urbanisme	-1 400.00	0.00
21/2111/57	Terrains nus	-1 400.00	
66	Opération : Mairie	24 000.00	0.00
21/21311/66	Hôtel de ville	24 000.00	
78	Opération : Ecole DOLTO	0.00	664.00
13/1321/78	Subvention de l'état		664.00
79	Opération : Ecole BOUCHER	0.00	1 704.00
13/1321/78	Subvention de l'état		1 704.00
84	Opération : Eglise, presbytère, cimetière	1 400.00	0.00
21/2152/84	Installation de voirie	1 400.00	
	FONCTIONNEMENT	21 270.00	21 270.00
023	Virement vers l'investissement	6 519.00	0.00
011	Charges à caractère général	11 251.00	0.00
6067	Fournitures scolaires	387.00	
6232	Fêtes et cérémonies	119.00	

6247	Transport collectif	58.00	
615221	Entretien et réparations des bâtiments publics	11 500.00	
6288	Services extérieures	-3 513.00	
63512	Taxe foncière	2 700.00	
65	Autres charges de gestion courante	3 500.00	0.00
6531	Indemnités des élus	2 500.00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	1 000.00	
74	Dotations et participations	0.00	21 270.00
74121	Dotation de solidarité rurale		5 331.00
74834	Compensation des exonérations des taxes foncières		10 251.00
7484	Dotation de recensement		5 688.00
TOTAL GENERAL		59 970.00	59 970.00

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022 comme indiqué ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.66/09-2022 FINANCES :

Révision du taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) annule et remplace la délibération D.42/06-2022

Monsieur Vincent LECARPENTIER, 5^{ème} adjoint, rappelle que la commune a déjà délibéré sur ce sujet le 22 juin dernier. Toutefois les services de la préfecture ont alerté sur le caractère imprécis de la délibération qui pourrait donner lieu à des situations de contentieux. Sans remettre en cause le principe, il vous est proposé de la rédiger comme suit.

Conformément aux articles L.2333-6 à 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires.

La Commune de Gruchet-le-Valasse ayant été choisie par la Communauté de Communes Caux vallée de Seine (devenue Caux Seine agglo) comme devant recevoir le pôle principal de développement commercial du territoire, il en ressort un certain nombre de contraintes d'urbanisme et d'entretien.

La TLPE a donc été instaurée sur le territoire de la Commune de Gruchet-Le-Valasse par délibération du 15 juin 2015.

Vu les dispositions du CGCT et notamment des articles L2333-6 à L 2333-16,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2015 instituant la TLPE,

Vu les tarifs maximaux de base applicables en 2023.

Considérant que les montants maximaux applicables dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif en respectant le taux de base maximum suivant :

- Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants 16,70€ par m2 et par an

Considérant que le montant de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes	Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)
-----------	---	---

superficie ≤ à 12 m ²	superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

*a = tarif maximal de base

Considérant que le Conseil Municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50 % sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Considérant que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le tarif de base à 15,40 € le m² en 2023,
- D'exonérer totalement les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- D'effectuer une minoration de 50 % sur le tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²
- D'appliquer les tarifs suivants en tenant compte des coefficients multiplicateurs, des exonérations et réductions autorisées :

Enseignes			
superficie ≤ à 12 m ²	superficie > à 12 m ² et ≤ à 20 m ²	superficie > à 20 m ² et ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²
Exonération	15,40 €	30,80 €	61,60 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 50 m ²	superficie > à 50 m ²	superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
15,40 €	30,80 €	42,60 €	85,20 €

- de se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application de cette taxe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants soit 22 POUR et 0 CONTRE (Monsieur Guillaume Auger n'ayant pas pris part au vote).

D.67/09-2022 ENERGIE

Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime

Monsieur Laurent DEREPPER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant :

Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharge,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- d'accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.68/09-2022 INFORMATIQUE :

Convention de don de matériel informatique et électronique avec « Le CLIPS Ressourcerie ».

Vincent LECARPENTIER rappelle que la commune procède régulièrement à la mise au rebut de son matériel informatique et électronique devenu obsolète. Ces équipements ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences de la commune.

La commune est responsable du recyclage de ce type de déchet et doit en assurer le suivi.

Il apparaît vertueux de valoriser ce matériel soit dans le cadre d'une seconde vie ou en recyclant ses composants.

Pour que cette action bénéficie également au territoire et à ses habitants les plus modestes, il est proposé de cibler prioritairement les structures locales de l'économie solidaire de ce matériel, par le biais du CLIPS RESSOURCERIE.

Cette structure a la particularité de pouvoir travailler sur trois axes de valorisation du matériel :

- Reconditionnement d'équipement informatique et électronique dans le cadre de chantier d'insertion
- Proposer aux personnes modestes de s'équiper de matériel informatique à moindre coût
- Retraitement des déchets électroniques et valorisation des matières

Le CLIPS RESSOURCERIE assurera une traçabilité du retraitement de ce matériel en rendant compte à la commune de Gruchet-le-Valasse de son utilisation, selon les conditions définies par la présente convention.

La présente convention a pour objet de régler les effets d'une cession de matériel informatique et électronique tel que défini à l'article 2 appartenant à la commune de Gruchet-le-Valasse au profit de l'association CLIPS Ressourcerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir au service proposé par « Le CLIPS Ressourcerie » afin d'assurer une prestation socialement et écologiquement responsable.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association « CLIPS Ressourcerie » et ses éventuels avenants,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

D.69/09-2022 ADMINISTRATION :**Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège J. Monnet, abroge la délibération D.35/06-2020**

Didier PERALTA, Maire, expose :

Par délibération n°D.35/06-2020, le Conseil Municipal a désigné Mme Marion CÔTÉ (titulaire) et Mme Séverine DALLA LIBERA (suppléante) comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean MONNET.

Pour des raisons professionnelles, Mme CÔTÉ ne peut plus siéger au sein de cette instance. Il convient donc de la remplacer.

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération D.35/06-2020,
- de désigner M. Cyril HAUCHECORNE comme titulaire et Mme DALLA LIBERA comme suppléante à compter du 1^{er} octobre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

QUESTIONS DIVERSES

M. Peralta indique avoir reçu 3 questions de la part de l'opposition et 1 question de la part de la majorité municipale.

Opposition :

Question :

« L'entretien de la végétation Plusieurs plaintes orales d'administrés de la rue des calettes et de la roche se plaignent de l'absence d'entretien des bordures des forêts qui envahissent leur propriété mitoyenne. La mairie peut-elle intervenir pour l'entretien des abords des parcelles forestières privées ? »

Réponse :

Tout d'abord pour répondre à votre question il faut savoir que la commune n'a pas compétence à intervenir dans des relations entre privés, ce qui est le cas concernant les abords de la forêt rue des Caletes et rue de la Roche.

Toutefois il nous est toujours possible de tenter de jouer les médiateurs, sans que cela n'ait de valeur juridique. C'est ce que nous avons fait dans ce secteur sensible.

Nous avons aussi été saisis de plaintes des riverains depuis déjà quelques années et nous allons vous faire un point sur la situation actuelle.

La propriété de ce bois a changé récemment.

Roger Hauchecorne suit ce dossier depuis le début. Si les relations avec l'ancien propriétaire étaient cordiales, elles étaient rarement suivies d'effets sur le terrain.

Roger Hauchecorne a récemment rencontré le nouveau propriétaire qui s'est engagé à nettoyer toute la lisière de la forêt et de créer un chemin permettant un entretien futur plus facile.

Nous suivons bien sûr la réalisation dans les faits de cette promesse et ne manquerons pas de relancer le propriétaire le cas échéant.

Question

« Accès aux médecins Les administrés actuels et nouveaux n'ont pas accès sur notre commune au médecin généraliste et aux spécialistes en particulier ; Parfois ils sont contraints de s'inscrire sur des listes d'attentes de communes extérieures à la nôtre. Est-il réaliste de penser un jour à une maison de santé sur la commune de Gruchet-le-Valasse regroupant les spécialistes en médecine ? »

Réponse :

Le problème que vous évoquez est malheureusement crucial et touche toutes les communes de France.

L'établissement du Numerus Clausus il y a quelques années a complètement déséquilibré l'offre de soins dans le milieu médical.

Cela a été rectifié mais n'apportera un changement que dans 5/6 ans.

D'ici là la situation va encore se dégrader et les pouvoirs publics devraient prendre des mesures fermes.

Ainsi, l'Association des Petites villes de France demande à l'Etat de mettre en place une régulation des installations de jeunes médecins sur le territoire français, sur le même principe que pour l'installation des pharmacies. Nous souscrivons complètement à cette demande.

D'ici là Caux Seine Agglo a multiplié les initiatives pour favoriser la venue de nouveaux médecins, aides à l'installation, mise en place d'un Plan de Santé Libérale ambulatoire, dont la construction va démarrer à Lillebonne.

Pour Gruchet un jeune médecin s'est installé en 2022 et va bénéficier d'une aide de l'agglo.

Il n'est pas prévu de construire une maison de santé sur Gruchet puisqu'un tel établissement existe, sous la forme privée (pharmacie et médecins) et participe à un véritable pôle de santé avec un groupe de spécialistes jouxtant le groupe pharmacie/médecins.

Question

« Monsieur le Maire pouvez-vous nous dire concrètement ce que la liste majoritaire met en œuvre sur ce sujet qui est vital ? Voies douces Force est de constater, le taux de fréquentation en hausse par les véhicules légers et moto sur les axes des voies communales et parfois avec des vitesses excessives. Dans d'autres pays européens, les voies douces sont parfois plus larges que les voies empruntées par les véhicules terrestres. Que met en place la liste majoritaire pour l'aménagement des voies douces sur la commune ? »

Réponse :

Que ce soit directement ou en lien avec Caux Seine Agglo, la commune à la volonté de développer les voies douces sur son territoire.

Un chemin a été créé entre le hameau de Beauchêne et le collège, et vous avez pu constater dans les délibérations de ce jour qu'un certain nombre d'acquisitions foncières ont été votées dans le but de créer de nouvelles voies douces.

Concernant la traversée du centre bourg, Gruchet est partie prenante du travail effectué par le service Mobilités de l'agglo pour la création d'une voie douce reliant la Seine à la gare de Bréauté-Beuzeville. Cette voie traversera le centre de Gruchet, desservant les écoles et le centre commercial avant de partir vers Bolbec.

Nous comptons poursuivre cette politique notamment dans cette période de transition énergétique très sensible.

M. AUGER demande quelles sont les aides de la commune pour l'installation du jeune médecin ?

M. PERALTA indique que l'aide de la commune est indirecte car c'est Caux Seine agglo qui porte cette compétence et fournit les aides (par exemple pour l'achat de matériel). Cet apport de CSA vise à favoriser l'égalité de la répartition des médecins dans toutes les communes car les aides sont identiques sur tout le territoire de l'agglo, évitant ainsi les concurrences entre les communes.

Majorité :

Question :

« Hausse du coût de l'énergie : un rapport du Sénat du 27 juillet 2022 mesure l'ampleur des conséquences de la crise énergétique sur les finances des collectivités locales.

A l'échelle de notre commune, quelle stratégie et quels moyens d'action, la Municipalité a-t-elle décidé de mettre en place ? »

Réponse :

La crise énergétique pourrait être d'ores et déjà très impactante pour notre budget. Fort heureusement nous avons anticipé en développant les travaux dans les bâtiments communaux pour économiser l'énergie (fenêtres dans la mairie, changement de chaudières, raccordement du Manoir à la pompe à chaleur de Mozaïk, etc...). Ces investissements vont se poursuivre et nous avons voté au cours de ce conseil de nouveaux travaux allant dans le même sens.

Outre les investissements précités, un certain nombre de mesures ont été prises et seront annoncées lors d'un point presse courant octobre (éclairage public, illuminations de Noël, etc...).

Par ailleurs pour anticiper les difficultés des familles gruchetaines, le CCAS va étudier la mise en place d'un chèque énergie et va augmenter la part budgétaire destinée aux aides sur 2023.

Notre budget de fonctionnement communal 2023 devra aussi montrer une certaine prudence par rapport au coût des consommations de nos bâtiments publics.

M. PERALTA précise que dans le but de montrer l'exemple en matière de sobriété énergétique et de participer à la lutte contre le dérèglement climatique de la même manière que les citoyens, la majorité a décidé d'arrêter l'éclairage public dans toute la commune à partir du 3 octobre 2022 de 23h30 à 5h00. Un point presse sera fait courant octobre pour présenter cette mesure, qui sera également relayée sur les réseaux sociaux et le panneau lumineux (ce dernier sera également éteint la nuit).

Autre question de l'opposition non transmise au préalable :

Question :

« Des habitants sont mécontents de l'augmentation de la taxe foncière et de la TEOM. C'est l'agglo qui a voté cette taxe, donc c'est elle qui décide pour nous. Trouvez-vous normal que la TEOM génère des inégalités entre familles et personnes seules ? »

Réponse de M. le Maire :

Une présentation de la TEOM aura lieu le lundi 26 septembre 2022 à 18h à la salle des Aulnes de Lillebonne pour tous les conseillers municipaux de l'agglomération. Le coût du ramassage et de l'élimination des déchets a été exponentiel pour la collectivité notamment due à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette TEOM est donc une nécessité. Elle ne couvrira que 20% du coût réel du service, le

reste sera supporté par CSa sur son budget propre. Cette taxe a été votée à la majorité, avec 2 voix contre. Gruchet-le-Valasse a voté pour afin de se montrer solidaire et responsable. La TEOM permettra la mise en place de fonds de concours facilitant la réalisation des projets des communes.

Enfin, l'application de cette mesure indexée sur la Taxe Foncière est conçue pour limiter l'impact social. En effet, une famille de 5 personnes génère plus de déchets : s'il fallait payer à la levée, elle paierait donc plus cher. De plus, ces familles vivent souvent dans des logements plus petits. Nous pouvons considérer qu'une personne seule dans une grande maison dispose de plus de moyens (même s'il existe des exceptions). Il n'y a pas de solution parfaitement juste.

Sauf contrainte particulière, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 30 novembre 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h10.